Cour
Folio
FRC
9136

ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, LIBERTÉ.

ARRÊTÉ
DE L'ADMINISTRATION
DU DÉPARTEMENT
DE LOT ET GARONNE,

Portant qu'il sera distribué, le 30 Thermidor prochain, quatre Prix aux Elèves de l'un et de l'autre sexe réunis en Ecole gratuite de Dessein à Agen.

Séance du 22 Messidor, an deuxième de la République, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE, délibérant sur son arrêté du 24 germinal, portant établissement d'une Ecole gratuite de dessein ;

Considérant que cet établissement a surpassé les espérances de l'administration, tant par le zèle du professeur, que par l'assiduité et l'affluence des élèves de l'un et de l'autre sexe qui se rendent journellement à cette école ;

Considérant que les avantages qui résultent de cette intéressante institution ont été suffisamment démontrés dans les considérations qui ont déterminé sa création ;

Considérant qu'un des moyens les plus sûrs d'entretenir, d'augmenter même la prospérité de cette école est d'exciter l'émulation des élèves qui la composent, en leur décernant des récompenses qui attesteront les talens de ceux qui les auront méritées ;

Cinq membres délibérant ;

ARRÊTE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le 30 Thermidor prochain, il sera distribué quatre prix aux élèves de l'un et de l'autre sexe réunis en école gratuite de dessein, à Agen. Ce jour est fixé pour la clôture des séances de l'année, qui ne se rouvriront que le premier Brumaire de la troisième année républicaine.

II.

Un des prix sera pour la ronde-bosse, un autre pour l'académie, et deux pour les têtes.

III.

Le jour de la distribution des prix, l'administration du département se rendra dans le lieu des séances de l'école ; les prix seront distribués par le président de l'administration.

IV.

Le programme de la distribution des prix sera imprimé et envoyé, par l'intermédiaire des districts, à toutes les communes.

V.

Le présent arrêté sera imprimé, envoyé aux comités de salut public et d'instruction publique, et aux districts du département.

Fait à Agen, les jour, mois et an susdits.

LALYMAN, *pour le président.*

POUR EXPÉDITION.

DURAND, *pour le secrétaire général.*

A AGEN, chez la Veuve Noubel et Fils aîné, Imprimeur du département, et Libraires, rue Garonne, N.os 2 et 3.

f34a